

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL  
Séance publique du 13 décembre 2023**

Convocation adressée le 7 décembre 2023  
Compte rendu affiché le 20 décembre 2023  
Nombre de membres du comité syndical en exercice : 12  
Nombre de membres du comité syndical présents ou représentés : 9

*L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de décembre, à 14h30, le comité syndical du syndicat mixte de gestion du conservatoire à rayonnement régional de Lyon, dûment convoqué le 7 décembre 2023 par Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, présidente, s'est réuni salle Berlioz au conservatoire, 4 montée Cardinal Decourtray à Lyon, sous la présidence de Madame Nathalie PERRIN-GILBERT, et a été diffusé en direct sur la chaîne Youtube du conservatoire.*

**Présent(es) :** Stéphanie LEGER ; Richard MARION ; Patrick ODIARD ; Nathalie PERRIN-GILBERT ; Luc SEGUIN

**Absent(es) excusé(es) :** Tristan DEBRAY ; Nadine GEORGEL ; Corinne SUBAI ; Cédric VAN STYVENDAEL

**Absent(es) :** Samira BACHA HIMEUR ; Yves BEN ITAH ; Florence VERNEY-CARRON

**Procuration :** Tristan DEBRAY à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Nadine GEORGEL à Nathalie PERRIN-GILBERT  
Corinne SUBAI à Richard MARION  
Cédric VAN STYVENDAEL à Richard MARION

**Secrétaire :** Richard MARION

2023\_43

Comité syndical du 13 décembre 2023

**RECRUTEMENT ET REMUNERATION DES INTERVENANTS EXTERIEURS**

**Rapporteuse :** Nathalie PERRIN-GILBERT

Dans le cadre de ses cursus et de ses manifestations culturelles auprès de ses élèves et étudiants, le syndicat mixte embauche des professionnels de la musique, de la danse et du théâtre.

Ces artistes, pédagogues, professionnels du spectacle vivant, ..., animent des masterclass et séminaires, conduisent des projets collectifs (orchestre, ensemble, création dramatique ou chorégraphique), ou bien participent à des jurys.

La régularité de ces interventions, ayant le caractère d'activité accessoire, justifie une clarification à ce sujet par le syndicat mixte, en matière de rémunération et de frais de mission, dans la continuité des dispositions déjà prises.

- o S'agissant des artistes, les modalités de référence sont les suivantes :

Artiste (forfait à la prestation)	BRUT PAR JOURNEE	
	Avec abattement pour frais professionnel	Sans abattement pour frais professionnel
Chef d'orchestre (orchestre symphonique ; orchestre de chambre)	1 884,72 €	1 883,63 €
Musicien	615,37 €	623,70 €
Artiste dramatique	613,34 €	623,70 €
Artiste lyrique		
Artiste chorégraphique		

Dans le cas où l'intervention compte ½ journée, le montant de référence sera calculé au prorata soit la moitié du montant correspondant.

Ces modalités constituent un montant plafond et pourront être adaptées de gré à gré selon le projet pédagogique et artistique.

- S'agissant des interventions en conférences et masterclass, les modalités

Intervenant	BRUT PAR ½ JOURNEE
Masterclass	304,38 €
Conférence	152,19 €

Dans le cas où l'intervention au titre de la masterclass correspond à une durée inférieure à la ½ journée, le montant de référence sera calculé en référence à 1/3 du montant prévu pour la ½ journée.

- S'agissant des jurys, les modalités sont les suivantes :

Le taux de l'indemnité de vacation attribuée aux membres de jurys est fixé sur la base 20/10 000<sup>e</sup> du traitement annuel brut afférent à l'indice majoré 495, par vacation.

La vacation comprendra au moins 4 heures d'examen, plus le temps pour arrêter les notes et la délibération du jury.

Pour les séances qui durent :

- moins de 4 heures et au moins 3 heures, il sera compté ¾ de vacation,
- moins de 3 heures et au moins 2 heures, une ½ vacation,
- moins de 2 heures et au moins 1 heure, ¼ de vacations.

Il ne pourra être compté plus de 2 vacations quelle qu'en soit la durée par journée complète.

- S'agissant des autres interventions extérieures, les modalités sont les suivantes :

Des interventions extérieures peuvent être mobilisées pour contribuer directement à l'activité pédagogique de la discipline. Ces interventions sont intitulées selon le cas, « atelier » (toutes esthétiques), « stage » ou « cours » (en danse et théâtre).

Elles sont établies en référence à un cachet horaire, fonction du type d'enseignement assuré, permettant de calculer une enveloppe globale à partir d'un volume d'heures d'enseignement. Cette enveloppe inclut le temps de préparation des cours même s'il n'est pas valorisé dans le calcul, à l'instar du temps de travail des enseignants.

- S'agissant des frais annexes éventuellement générés, les modalités sont les suivantes :

Le syndicat mixte entend maintenir les dispositions précisées par la délibération en vigueur sur les frais de mission, soit à la date de la présente la délibération n°2021-8 du 17 février 2021 :

- repas : forfait en € par repas, avec par principe un repas par jour,
- hébergement (nuit, petit déjeuner, taxe de séjour) dans la limite du plafond prévu par la délibération en vigueur
- frais de déplacement par principe en référence au tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe (meilleur rapport qualité prix sur la base d'un tarif SNCF 2<sup>ème</sup> classe) à partir du lieu le plus proche, entre le lieu de travail ou le domicile.

Le syndicat mixte prévoit d'adapter, selon les modalités d'organisation de l'intervention, la réservation des repas. Ainsi, dans le cas d'un temps de pause inférieur ou pris le lundi, il pourra être prévu une réservation de repas, avec plateau pris en charge par le conservatoire. Dans ce cas, le forfait repas n'est pas versé à la personne.

Dans le même principe, le syndicat mixte se réserve la possibilité d'aménager ponctuellement et de façon dérogatoire les conditions d'indemnisation des déplacements au regard des conditions pratiques de réalisation de l'intervention, de façon maîtrisée (recours au barème fourni par la Trésorerie, etc.).

L'ensemble de ces dispositions et les modalités spécifiques d'application y compris celles concernant les agents du syndicat mixte (agents amenés à intervenir en qualité de membre du jury, etc.), ont fait l'objet d'une présentation devant le Comité social territorial saisi de ce point le 20 novembre 2023..

Le comité syndical, à l'unanimité,

✓ **adopte** la grille salariale des intervenants extérieurs recrutés par le syndicat mixte, effective à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tant qu'une délibération ne viendra pas la modifier ;

✓ **dit** que les dépenses en résultant seront prélevées sur les différentes natures comptables du chapitre 011 (charges à caractère général) et chapitre 012 (masse salariale) de l'exercice en cours et des suivants.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS

La Présidente,

Nathalie PERRIN-GILBERT

